

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM 230926 05

L'an deux mille-vingt trois, le vingt six septembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Claude FERAL à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Thibault DETRY à David BOSC, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Magali STADLER à Damien ROUQUETTE.

OBJET :	Réservation d'une aide communale dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur le périmètre défini de la ville de Lodève et relative au dispositif du conseil régional d'Occitanie
----------------	--

VU les délibérations n°CP/2016-DEC/11.20 et n°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie relative à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres OccitaniePyrénées-Méditerranée,

VU les délibérations n°20170620008 du Conseil municipal du 20 juin 2017 et n°CC_20170629_001 du Conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à la pré-candidature de la ville de Lodève et de la Communauté de communes de Lodévois et Larzac au dispositif de politique régionale de développement et valorisation des bourgs-centres OccitaniePyrénées-Méditerranée pour la période de 2017 à 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 17 juillet 2017 relative aux dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires qui s'appuient sur les politiques territoriales contractuelles et la politique régionale des bourgs-centres et la signature de la convention bourg-centre avec le Conseil régional Occitanie,

VU les délibérations n°CM_221129_10 du Conseil municipal du 29 novembre 2022 et n°CC_221219_01 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022, relatives à la modification du règlement pour le suivi de l'opération et l'attribution des aides régionales, communautaires et communales dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur le périmètre défini de la commune de Lodève,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme en sa séance du 11 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité de réserver les aides communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre défini de la commune de Lodève et relatives au dispositif du Conseil régional Occitanie détaillées à l'article 1,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la réservation de l'aide communautaire détaillée ci-dessus, dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre défini de la commune de Lodève et relatives au dispositif du Conseil régional;

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE (logement, commerce, garage)	MONTANT EN EUROS HORS TAXES (HT)			
			MONTANT DES TRAVAUX	CONSEIL RÉGIONAL 40 % du montant des travaux HT	COMMUNE DE LODEVÉ 30 % du montant des travaux HT	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC 10 % du montant des travaux HT
Alice DIANI	13 rue broussonelle 34700 Lodève	logement	11 394,00	4 557,60	3 418,20	1 139,40

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°43,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE